

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

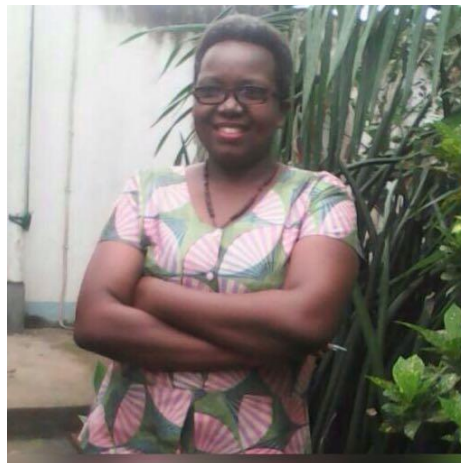
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°29 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Semaine du 17 octobre au 23 octobre 2016



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 23 octobre 2016, au moins 320 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES**PAGES**

| | |
|---|----|
| <i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> | 3 |
| <i>0 .INTRODUCTION</i> | 4 |
| <i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i> | 4 |
| <i>I.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE.</i> | 4 |
| <i>I.2. CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ARBITRAIRES</i> | 5 |
| <i>I.3. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS</i> | 6 |
| <i>I.4. DES CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i> | 7 |
| <i>I.5.VIOLATION DU DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE</i> | 8 |
| <i>I.6. TRAFIC DES ETRES HUMAINS</i> | 9 |
| <i>I.7. CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i> | 10 |
| <i>II. FAITS SECURITAIRES</i> | 10 |
| <i>II.1. LE PHENOMENE DES CADAVRES</i> | 10 |
| <i>II.2. DES ATTAQUES ARMEES</i> | 11 |
| <i>II.3. AUTRES FAITS RAPPORTES</i> | 12 |
| <i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> | 15 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS : *Centre de Santé*

CNC : *Conseil National de la Communication*

CNDD-FDD: *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

CPP : *Code de Procédures Pénales*

DDH : *Défenseur des Droits Humains*

EAC : *East African Community*

FAB: *Forces Armées du Burundi*

FNL : *Front National de Libération*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

ONU : *Organisation des Nations Unies*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

PBA : *Participation à des Bandes Armées*

PJ : *Police Judiciaire*

PM : *Police Militaire*

PSI : *Police de Sécurité Intérieure*

SNR: *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

V.Q : *Vol Qualifié*

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 10 personnes ont été tuées, au moins 1 cas de torture, au moins 4 cas de cadavres, au moins 57 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure.

Le phénomène de cadavres qui sont presque quotidiennement retrouvés dans des rivières démontre une situation sécuritaire précaire et une preuve irréfutable que le crime au Burundi prend une ampleur dangereuse.

Le bulletin dénonce aussi les cas des personnes retrouvées mortes pendues que certains administratifs qualifient de suicide alors qu'aucune enquête policière n'est faite pour en déterminer les motifs et les circonstances.

Il revient sur des cas de tortures, d'arrestations et de détentions arbitraires qui sont devenus une récurrence inquiétante dans le pays et qui ciblent principalement des opposants et/ou des présumés politiques, des militaires et/ou des policiers ex-FAB.

Le Bulletin réserve un paragraphe sur le trafic des jeunes filles qui reste une triste réalité et qui se fait avec beaucoup de ruse et de discrétions. Il revient aussi des cas de violations du droit à une justice équitable et sur des cas de violences basées sur le genre avant de relever des faits inquiétants relatifs au contexte sécuritaire en général. Des recommandations sont émises aux différents acteurs susceptibles de changer la situation alarmante des droits de l'homme dans le pays.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

Un militaire ex-FAB retrouvé mort en commune Mugamba, province de Bururi

Un militaire ex-FAB de grade de Caporal connu sous le nom de Nestor Negamiye, a été retrouvé mort en date du 18 octobre 2016 dans la vallée de Kibaya, zone Vyuya, Commune Mugamba, province de Bururi. Selon des sources sur place, Nestor Negamiye, avait été enlevé en date du 3 octobre 2016. Ceux qui l'ont vu pour la dernière fois témoignent que la victime partageait un verre avec ses voisins dont la plupart étaient des Imbonerakure. L'état du cadavre montrait que le crime venait fraîchement d'être commis alors qu'il y avait beaucoup de temps que la victime était portée disparue. Les mêmes sources ont précisé que ses bourreaux l'avaient d'abord gardé dans un lieu secret avant de le tuer. Cinq jeunes Imbonerakure dont un certain Hakiza et un certain Evariste Mbazumbutima, un ex-FAB, nouveau adhérent à la ligue des jeunes Imbonerakure travaillant actuellement pour le compte du SNR, ont été pointés du doigt comme impliqués dans cet enlèvement et assassinat. A la surprise de tous, ces Imbonerakure ont été libérés après avoir passé quelques heures aux mains de la police. Le corps de la victime a été remis à sa famille pour l'enterrer dignement.

I.2. DES CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ARBITRAIRES

Onze cas de détentions arbitraires en province Rutana

- En date du 17 octobre 2016, un détenu du nom d'Eric Irankunda était encore au cachot de poste de police de Gihofi alors que son dossier a été clôturé depuis le 14 octobre 2016 ;
- En date du 20 octobre 2016, dix détenus étaient encore au cachot de poste de police de Rutana alors que leurs dossiers avaient été clôturés aux différents postes de police de Rutana et transférés en même temps que les retenus au parquet entre les dates du 22 août et 8 octobre 2016. Parmi ces détenus, il y a Pontien Niyongabo, âgé de 17 ans, accusé de V.Q et Violette Ndayishimiye, âgée de 17 ans, accusée d'atteinte à la sécurité publique de l'Etat qui sont sous une ordonnance de placement dans une maison de rééducation des mineurs de Ngozi pour la fille et Ruyigi pour le garçon à cause du manque de déplacement, selon des sources sur place. En principe, c'est une violation flagrante de l'article 37 du Code de Procédure pénale et spécialement ces deux mineurs qui passent bientôt 2 mois au cachot au lieu d'être soit transférés, soit relaxés.

Trois personnes arrêtées et retenues arbitrairement au cachot de la PJ de Muyinga

Selon l'information parvenue à la ligue Iteka en date du 21 octobre 2016 :

- Bertrand Munezagwa, âgé de 20 ans, Eric Manirakoze, âgé de 18 ans, de la même colline Ruhehe, de la même zone Kigina et de la même commune Bugabira ont été arrêtés en date du 10 octobre 2016 par le conseiller collinaire, Emmanuel Ruhina en collaboration avec les Imbonerakure. Ils sont accusés d'avoir volé des patates douces d'Emmanuel Ruhina. Les victimes ont été gardées au cachot de police en commune Bugabira avant d'être conduit au cachot de la PJ en date du 14 octobre 2016 par le commissaire provincial, Jacques Nijimbere ;
- Claude Miburo, âgé de 34 ans, colline Kinyovu, zone Mugendo, commune Ntega, a été arrêté en date du 7 octobre 2016 par les Imbonerakure connus sous les noms de Miburo et Bimenyimana. La victime a été incarcérée au cachot de poste de police Ntega avant d'être transféré au cachot du parquet en date du 16 octobre 2016. Il est accusé d'avoir battu sa femme.

Quatre cas de détention arbitraire en province Ngozi

- En date du 5 octobre 2016, le nommé Michel Tuyisenge, né à Mubuga, commune et province Ngozi, âgé de 20 ans, a été arrêté par un agent de la Police sur la Colline Kinyami en commune et province Ngozi. Il l'a conduit directement au cachot de la P.J Ngozi où il reste détenu, selon l'information parvenue à la ligue Iteka en date du 21 octobre 2016. Ce détenu est accusé de V.Q et affirme qu'il n'a jamais comparu.
- Le nommé Désiré Kwizera, âgé de 29 ans, colline Musumba, commune Bukeye mais résidant dans le quartier Gabiro, a été arrêté par son employeur et conduit à la PJ

Ngozi où il est encore détenu depuis le 2 octobre 2016 en l'accusant de V.Q, selon les informations parvenues à la ligue Iteka en date du 21 octobre 2016. Son dossier se trouve au niveau du Parquet. Depuis son arrestation, il n'a jamais comparu devant le magistrat.

- Les nommés Zacharie Nzisabira, âgé de 24 ans, colline shikiro et Felix Mbarushimana, âgé de 25 ans de la colline Kanyami, ont été arrêtés par la police le 24 septembre 2016 dans le quartier Kigarama en les accusant d'outrages contre les forces de l'ordre. Ils ont été détenus au cachot de la PJ Ngozi, selon les informations parvenues à la Ligue Iteka en date du 21 octobre 2016. Les victimes n'ont pas encore comparu depuis cette date et les délais de la garde à vue sont de loin en dépasement.

Deux cas d'arrestations et de détentions arbitraires en province Muyinga

Les nommés Etienne Mayunga, âgé de 33 ans et Léonard Ngendakumana, âgé de 30 ans, tous originaires de la colline Rutyazo, commune Mwakiro ont été arrêtés par la police le 3 octobre 2016 au chef-lieu de la commune Mwakiro. Soupçonnés de "PBA" par les autorités locales, pour avoir passé trois semaines sans être vu dans leur localité, ils ont été libérés dans la matinée du 14 octobre 2016 après 11 jours de détention au cachot du commissariat de la police judiciaire en province Muyinga.

Un cas de rétention arbitraire en province Cankuzo

Le nommé François Bwirabure, originaire de la colline Gisoro commune Cendajuru, vient de passer 27 jours au cachot de police de la même commune sans dossier et il n'est enregistré nulle part. L'OPJ sur place indique que le détenu a été arrêté sur l'ordre de l'administrateur communal qui lui accuse d'avoir pris des boissons prohibées et qu'il a manqué l'amende de trois cent mille francs (300 000Fr) que cet administrateur Béatrice Nibaruta lui a infligés.

1.3. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Une personne arrêtée et torturée au cachot de la PJ en province Ngozi

En date du 16 octobre 2016, le nommé Evariste Simbayobewe, âgé de 27 ans, né à Nyagasebeyi, commune Tangara et province Ngozi, mais résidant en ville de Ngozi, a été arrêté et torturé par un agent de la Police au niveau du marché central de Ngozi. Il a été directement conduit au cachot de la P.J Ngozi où il reste détenu, accusé de vol d'un téléphone. Le détenu court le risque d'être mutilé au niveau d'un doigt.

Une personne torturée à mort en province Cankuzo

Le nommé Patience Bukeyenzeza¹, originaire de la sous colline Mutukura, colline Nyakerera, zone et commune Cankuzo, a été torturé à mort dans la nuit du 14 octobre 2016 sur la sous Colline Mugeru, colline Mugeru en commune de Mishiha. Selon des témoins, la victime a été torturée par le chef de zone Mugeru, Lambert Karenzo en collaboration avec des Imbonerakure de la localité. Selon ces mêmes sources, la victime a subi une injection d'un

¹ Il avait été déjà cité dans le bulletin hebdomadaire ITEKA N'IJAMBO n°28

produit non encore connu au niveau de la moelle épinière. Membre du parti d'opposition MSD, ses bourreaux l'ont accusé d'espionnage. La victime travaillait dans cette commune en tant que chauffeur dans une école automobile « la différence ».

Elle a été évacuée vers un centre de santé de Gishungo avant qu'elle ne soit transférée à l'hôpital de district sanitaire de Murore, puis vers un des hôpitaux de la ville de Bujumbura. Des membres de sa famille disent que le malade se trouve dans un état de santé critique avec une paralysie déjà déclarée des membres inférieurs.

I.4. DES CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ILLEGALES

Une journaliste américaine, son collaborateur burundais et leur chauffeur arrêtés en Mairie de Bujumbura

Julia Steers et son guide burundais Gildas Yihundimpundu, tous deux journalistes, ont été arrêtés le matin du 23 octobre 2016 par des militaires à la 8^{ème} avenue du quartier Mutakura, zone urbaine de Cibitoke, Commune Ntahangwa, Mairie de Bujumbura. Ils effectuaient un reportage sur les maisons en ruine et inhabitées de ce quartier contestataire depuis le début des manifestations contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza. Des sources sur place indiquent que Julia Steers, journaliste indépendante basée à Nairobi–Kenya, est arrivée au Burundi la semaine dernière. Elle dispose d'une accréditation du CNC lui permettant de travailler au Burundi portant le numéro 066/2016 signée en date du 18 octobre 2016 par le vice-président du CNC, Gabriel Bihumugani. Cette autorisation prendra fin le 17 novembre 2016. Les mêmes sources indiquent que Julia a été relaxée mais que le SNR a gardé au cachot le journaliste burundais et le chauffeur.

Un jeune homme arrêté en commune Mabanda, province de Makamba

Un jeune prénommé Olivier, originaire de la commune Mugamba, province Bururi, a été arrêté le 20 octobre 2016 en commune Mabanda, province de Makamba par le chef de poste de Mabanda en compagnie avec le Commandant du Camp de Mabanda. Selon des sources sur place, ce jeune serait poursuivi pour avoir participé dans les manifestations contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza. Sa famille s'inquiète pour sa sécurité.

Une personne arrêtée en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 19 octobre 2016, Marcel Bigirimana, membre du FNL aile d'Agathon Rwasa, a été arrêté sur la colline Musenyi, commune Rugombo, province Cibitoke, par des policiers accompagnés d'Imbonerakure. Selon nos sources, il a été conduit au cachot de la commune Rugombo. Le responsable provincial du FNL, aile d'Agathon Rwasa, parle d'une véritable chasse à l'homme et demande une libération immédiate de leur militant.

Trois personnes dont deux militaires ex-Fab arrêtés en province Rumonge

Trois personnes dont 2 ex-FAB, ont été arrêtées par la police vendredi le 21 octobre 2016, et conduites au cachot de police de la commune Burambi, province Rumonge. Les habitants de la localité dénoncent des arrestations arbitraires qui visent des militaires ex-FAB.

Quatorze scouts arrêtés en province de Rumonge

Quatorze scouts dont 10 garçons et 4 filles ont été interpellés par la police et le SNR puis conduits au cachot de police de la province Rumonge le 20 octobre 2016, vers 19 heures. Accusés d'avoir établi un campement sans autorisation, ils ont été relâchés, vendredi vers 17 heures après l'arrivée du chef national du mouvement scout. Selon les représentants des scouts de Rumonge, ces jeunes scouts avaient obtenu l'autorisation de l'administrateur mais la lettre de l'accord de principe n'avait pas été encore cachetée.

Un cas de détention illégale en province Muyinga

Le nommé Joseph Gasana, un ressortissant rwandais, âgé de 32 ans, a été arrêté le 9 octobre 2016 par la police de poste de police sur la frontière Kobero. Accusé d'espionnage, il a été dépourvu de toutes ses pièces d'identités, passeport et argent, avant d'être transféré au cachot de la police judiciaire à Muyinga. Entretenu avec les ODHs, Joseph Gasana dit être victime de sa nationalité rwandaise et des relations diplomatiques tendues entre le Burundi et le Rwanda. Il affirme être un simple businessman et que ce n'est pas la première fois qu'il entrait sur le territoire Burundais.

Un tanzanien arrêté et retenu arbitrairement au cachot de la PSI Gitega

Un ressortissant tanzanien, Jackson Madialo Maswaba, âgé de 28 ans, originaire de Kagera-Ngara-Biharamuro, arrêté à Songa en commune et province Gitega, se trouvait au cachot de la PSI Gitega en date du 19 octobre 2016. Accusé d'être irrégulier sur le sol burundais, il déclare être victime d'une politique burundaise à laquelle il n'est pas impliqué alors qu'il faisait son séjour chez son beau-frère.

Onze cas de rétentions arbitraires au cachot de la PJ, province Gitega

Lors de la visite des DDHs effectuée en date du 19 octobre 2016, 11 retenus dont 3 femmes se trouvaient dans le cachot de la PJ en province Gitega. Ils avaient été arrêtés lors d'une rafle policière effectuée en ville de Bujumbura et transférés dans ce cachot en attendant d'être transférés dans leurs communes d'origines. Ils disent ne pas comprendre ce dont ils sont victimes.

1.5. VIOLATION DU DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE

Arrêtés au mois de juillet 2016, cinq militaires ex-FAB le Capitaine Daniel Naramba, le Lieutenant Mélance Havugiyaremye, 1^{er} Sergent Major Nizigiyimana, 1^{er} Sergent Major Havyarimana et 1^{er} Sergent Bizindavyi, tous militaires ex-FAB d'ethnie Tutsi, ont passé 3 mois au cachot de la PM en Mairie de Bujumbura.

L'infraction pour laquelle ils sont poursuivis a changé, au cachot de la police militaire, l'infraction était « trahison au rang de l'armée », et au bureau du SNR, l'infraction est devenue « Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et détention illégale d'armes ».

Depuis leur arrestation, des violations de la procédure ont été signalés. Au lieu d'être interpellés étant libres pour répondre aux charges qui pesaient sur eux conformément à

l'article 110 du CPP burundais qui stipule que « ***La liberté étant la règle et la détention l'exception*** », ils ont été conduits au cachot de la police militaire où ils ont passé plus de trois mois en violation de l'article 34 du CPP burundais qui stipule que :

« La garde à vue de la Police Judiciaire, ne peut excéder sept jours francs, sauf prorogation indispensable décidée par l'Officier du Ministère Public ayant comme limite maximale le double de ce délai ».

Au lieu d'être transférés à l'auditorat militaire en charge de la justice militaire ou au parquet en cas de complicité avec des civils, les 5 militaires ont été transférés au SNR, une police attachée à la présidence, alors que les deux polices en ont la même compétence en violation de l'article 37 du CPP burundais qui stipule que :

« Dès que l'enquête a été établie à l'encontre d'une personne gardée à vue des indices graves et concordants de nature à motiver son inculpation, l'auteur présumé de l'infraction ne peut plus être entendu dans le cadre de la garde à vue à laquelle il doit être mis fin. Il doit être conduit sans délai devant le Procureur de la République qui décide de sa libération ou de son transfert dans un établissement pénitentiaire. »

Malgré toutes ces irrégularités qui constituent une violation de la procédure et qui donnent lieu à l'application de l'article 112 du CPP burundais qui stipule que « ***Aucune affaire ne peut être fixée avant que la procédure de contrôle de la régularité de la détention ne soit épuisée. La mainlevée de la détention préventive est d'office prononcée par le Juge en cas d'irrégularité de la détention,*** ils ont été transférés en prison centrale de Rumonge.

Des sources indépendantes affirment que ces militaires ex-FAB constituent une cible privilégiée par le pouvoir du CNDD-FDD qui craint une rébellion invisible contre le régime et qui a l'intention de se venger contre les ennemis d'hier qui les ont combattus quand le mouvement était encore au maquis.

Un plan de déstabilisation, d'intimidation et d'exécution des ex-FAB est en exécution depuis le début du 3^{ème} mandat controversé du Président Pierre Nkurunziza et les conséquences de ce plan sont désastreuses. Plusieurs ex-FAB ont été exécutés, d'autres torturés et emprisonnés.

1.6. TRAFIC D'ETRES HUMAINS

Le phénomène de trafic des êtres humains continue au Burundi. Il est une triste réalité et se fait avec beaucoup de ruse et de discrétion. Un nouveau cas vient d'être découvert en province Muyinga :

Laetitia Nsanganiyumukama, âgée de 23 ans, a été arrêtée ce dimanche le 9 octobre 2016 par la police et conduite au cachot du commissariat de police en province Muyinga. Elle est accusée d'avoir rassemblé des petites jeunes filles pour ensuite les emmener en Mairie de Bujumbura pour, dit-elle, travailler dans les ménages. Sur renseignement de la population locale, deux jeunes filles Zainabu Nkeshimana, âgée de 13 ans et Estella Muhoza, âgée de 12 ans, ont été secourues par la police devant les bureaux d'une agence de voyage Memento au centre-ville de Muyinga avant d'être embarquée à destination de Bujumbura par Laetitia

Nsanganiyumukama. Selon des sources sur place, cette dernière avait déjà acheté deux tickets de voyage pour ces deux jeunes filles. Ces enfants ont été remis aux familles respectives.

I.7. CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une femme battue par son mari en province Rutana

En date du 15 octobre 2016, vers 20 heures, sur la colline de Nyanzuki en commune et province de Rutana, Cornalie Sindokoka, âgée de 30 ans, a été battue et blessée par son mari légal du nom d'Alexis Nzoyikeza, âgé de 34 ans. Cet homme a été arrêté et détenu au cachot de poste de police de Rutana.

Une jeune fille violée en province Kayanza

Durant la période du 14 au 15 octobre 2016, au quartier Gitaramuka, une fille appelée J.N, âgée de 15 ans, a été violée par Alexandre Ndagijimana, un militaire de rang au camp militaire de Kayanza. J.N a été violée lorsque la fille est entrée dans le compound abritant les militaires gardé à ce jour par ce présumé violeur. Elle a été relâchée après 2 jours lorsque les voisins ont commencé à soupçonner que cette fille disparue était enfermée dans une maison de cette parcelle. J.N avait reçu des menaces d'assassinat si elle tentait de dénoncer le viol. L'auteur présumé a finalement été arrêté et détenu au cachot de la commune de Kayanza après des tentatives vaines de blocage de la poursuite. Selon les sources sur place, la fille violée a disparu sous la complicité de Rachelle Nsabimana qui a agi pour le compte d'Alexandre Ndagijimana, auteur présumé du viol.

II. FAITS SECURITAIRES

II.1. LE PHENOMENE DES CADAUVRES DONT CERTAINS NON IDENTIFIES

Un corps non identifié découvert aux bords de la rivière Kanyaru, coté province Kirundo

Un corps sans vie et emballé dans un sac a été découvert en date du 19 octobre 2016 au bord de la rivière Kanyaru sur la colline Kagaga, commune Ntega, province Kirundo. Ceux qui ont vu ce cadavre en décomposition indiquent qu'il a été jeté par des hommes à bord d'un véhicule de la police. Ce qui a beaucoup inquiété les habitants de cette localité. Des sources en commune Ntega font savoir que ce corps a été découvert par des gens qui se rendaient dans les champs dans la matinée du 19 octobre 2016. Les habitants de cette localité indiquent que le corps était collé dans la boue au bord de la rivière Kanyaru et en décomposition.

Selon des habitants de la localité Nyemera où a été retrouvé ce corps, ce dernier aurait été emmené par un véhicule pour être jeté à cet endroit. « Sur notre Colline, aucune personne n'est portée disparue ou tuée mais la population de Nyemera dit que ce cadavre a été amené par un véhicule. Ce corps était caché. Arrivés à la Kanyaru, ceux qui ont amené le corps ont dit aux Imbonerakure d'intimer l'ordre à la population de s'enfermer à la maison », ajoute notre source

Dans l'après-midi du 19 octobre 2016, le corps de la victime gisait encore dans cette localité. Des membres des partis d'opposition craignent pour leur sécurité : « nous avons peur, nous

qui ne sommes pas du parti au pouvoir. Nous sommes inquiets et nous n'avons pas de sécurité», conclut notre source. L'administrateur de la commune Ntega, Philippe Ngabonziza contacté, s'est réservé de tout commentaire.

Un corps sans vie retrouvé dans le secteur de Ruhagarika, commune Buganda, province Cibitoke

Un corps sans vie d'Oscar Ntibaziyandemye a été découvert le matin du 19 octobre 2016, dans le secteur de Ruhagarika, commune Buganda, province Cibitoke. Selon nos sources, le cadavre gisait dans un champ de haricots, portait des traces de nombreuses blessures. L'homme était originaire de la colline Muyebe, commune Musigati, province Bubanza. Les autorités ont procédé à son enterrement. La famille de la victime n'a pas eu droit de voir le cadavre.

Un corps sans vie retrouvé en province Kayanza

En date du 15 octobre 2016, vers le soir, un corps sans vie d'un homme appelé Ménard Ndikuriyo, âgé de 31 ans, originaire de la colline Ruhengeri, a été retrouvé sur les rives de la rivière Ruvubu.

II.2. DES ATTAQUES ARMEES

Une attaque armée contre un véhicule de transport de pain en commune Mugamba, province Bururi

Un véhicule est tombé dans une embuscade sur la colline Mugendo-Ruko, commune Mugamba, province Bururi le 21 octobre 2016, vers 14 heures, des hommes armés ont tendu une embuscade un véhicule de vendeur de pains sur la colline Mugendo-Ruko, commune Mugamba, province Bururi. Aucun dégât n'a été signalé.

Deux personnes tuées en commune Burambi, province de Rumonge

En date du 20 octobre 2016, deux personnes dont Nijimbere et une autre connue sous le nom de Taba, ont été tuées par balles lors d'une attaque par des hommes armés en tenue militaires et policières contre un bar situé sur la colline de Gahinda, zone Murago, commune Burambi, province Rumonge. Selon des sources sur place, la première personne a été tuée sur le champ tandis que la seconde personne, chef de colline de Gahinda, a succombé à ses blessures. Les mêmes sources indiquent que le lendemain de cette attaque, la police a par la suite procédé à l'arrestation de tout jeune se trouvant sur cette colline de Gahinda.

Des tirs nourris entendus en zone urbaine Buterere, Mairie de Bujumbura

Des tirs nourris de balles et de grenades ont été entendus dans la nuit du 18 au 19 octobre 2016 dans le quartier de Mubone, zone urbaine de Buterere, Mairie de Bujumbura. Selon des sources sur place, des hommes armés ont attaqué une étable de vaches appartenant à un Jérémie Bankinyakamwe tuant une vache et blessant 3 autres.

II.3. AUTRES FAITS RAPPORTES

Les déplacés du camp de Ruhororo en état d'insécurité, en province de Ngozi

En date du 16 octobre 2016, les déplacés du camp de Ruhororo, commune Ruhororo, province Ngozi, ont été alerté par le Ministère de la sécurité qui disait détenir des informations selon lesquelles des attaques armées dirigées contre ce site allaient être perpétrées. Les sources en provenance de ce site indiquent qu'au lieu de renforcer la sécurité, le même ministère a enlevé la position de police en charge de la sécurité dans ce site, ce qui a créé une peur panique au sein des déplacés. Les mêmes sources signalent que des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD se sont introduits dans ce site en date du 9 septembre 2016, vers 16 heures, pour y faire des entraînements paramilitaires en chantant en ces termes « vous les insoumis, vous les auteurs de trouble, nous allons vous corriger ». Les déplacés du site de Ruhororo craignent pour leur vie, des menaces de mort à leur encontre ont déjà été proférées à plusieurs reprises. « Il y a des rumeurs sur des attaques, surtout dans notre site, ce qui nous étonne, quand la nuit tombe, tous les policiers du site désertent leur point d'attache », a souligné un des habitants du site. Il a dénoncé un objectif de ces Imbonerakure de les terroriser et les pousser à la panique en faisant le lien avec les récentes déclarations du ministère de la sécurité affirmant la présence des signes d'attaques. L'administration communale et provinciale contactée s'est réservée de tout commentaire.

Une fouille perquisition inquiétante organisée dans la province de Ruyigi

En date 18 octobre 2016, Edouard Mukoko, Commissaire provincial de Police en province de Ruyigi, a indiqué avoir saisi 2 chargeurs garnis avec 30 cartouches chacun et 54 cartouches en réserve, lors d'une opération de fouille-perquisition menée dans des habitations se trouvant dans les collines Ngarama, et Munyinya en commune Gisuru, province Ruyigi.

Selon des sources policières, cette saisie d'armes est le fruit d'une enquête menée par la police judiciaire qui a été informée par des prisonniers soupçonnés de les distribuer à la population. Contrairement à ces sources policières, les ménages fouillés indiquent qu'il s'agit d'un montage contre des personnes soupçonnées être contre le 3^{ème} mandat du président Pierre Nkurunziza.

Quatre personnes blessées et une autre arrêtée suite à un incendie causé par une grenade en province Cibitoke

En date du 16 octobre 2016, une grenade a été lancée contre une étable qui a par la suite pris feu sur la colline Jeramie, commune Murwi, province Cibitoke. Selon des sources sur place, au lieu de faire des enquêtes, la police a arrêté une personne du nom de Serges Minani, un habitant de cette localité, pour la seule raison qu'elle n'a pas arrêté l'auteur alors qu'elle habite tout près du lieu de l'incident. Ce qui a choqué ses voisins qui dénoncent une injustice notoire. Quatre voisins venus en aide pour éteindre l'incendie ont été blessés et conduits au CDS de Gitanga, à Bubanza.

Une personne armée arrêtée par la police dans le quartier Runanira, province kirundo

En date du 21 octobre 2016, un homme armé d'un fusil de type kalachnikov a été arrêté par la police dans le quartier Runanira, province Kirundo. Selon les témoins, il a été repéré par un policier et appréhendé avec l'aide des habitants de la localité.

Les habitants malmenés en zone urbaine de Musaga, Mairie de Bujumbura

Dans la nuit du 21 au 22 octobre 2016, vers 21 heures, des habitants de la zone urbaine de Musaga, à la 2^{ème} avenue, se sont vus attaqués par des policiers les intimant l'ordre de sortir de leur maison, de s'agenouiller et de s'asseoir par terre. Selon des sources sur place, l'opération policière était menée suite à une grenade lancée dans les environs. Ces mêmes sources, ont indiqué que ces policiers demandaient à ces habitants de montrer les rebelles qui se cachent dans ce quartier et qui venaient de lancer une grenade. Les habitants de cette localité dénoncent le comportement de la police qui, selon eux, sont mal vus par le pouvoir comme quartier contestataire du 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Un jeune Imbonerakure auteur d'enlèvement en commune Buganda, province de Bubanza

Un jeune Imbonerakure prénommé Gervais alias Ndakugarika, originaire de la colline Cunyu, commune Buganda, province de Bubanza, est dénoncé comme étant auteur de plusieurs crimes contre des présumés opposants du pouvoir du CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le dernier crime commis concerne un citoyen qu'il a lui-même arrêté et enfermé chez lui dans sa maison pendant au moins deux semaines. Par après, les sources sur place disent que la nouvelle a été connue quand ce jeune Imbonerakure avait tenté de rançonner la famille pour pouvoir libérer la personne. Ayant constaté que tout avait été connu et après avoir reçu un appel téléphonique de l'administrateur communal de Buganda, Gervais a mis la victime sur sa moto et l'a conduite en commune Gihanga où sa famille l'a retrouvée.

Cas de suicide en province Mwaro

Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2016, Yves Manirambona, âgé de 15 ans, fils de Claver Sindayihebura alias Ndyamazi de la colline Bisha en commune de Rusaka s'est suicidé à l'aide des médicaments vermifuges des vaches appelés nilzan. Avant de rendre son âme, les parents l'ont conduit au centre de santé privé de Mwaro où il est mort vers 6 heures du matin. Le motif de son suicide reste inconnu.

Un nouveau-né tué par sa mère en commune Gisagara, province Cankuzo

En date du 10 octobre 2016, Jacqueline Ngirinama, âgée de 36 ans, originaire de la commune Gisagara, colline et sous colline de Muzire, a égorgé un bébé qu'elle venait de mettre au monde. Selon des sources sur place, cette femme avait conçu en dehors du lit conjugal car son mari venait de passer plus d'une année en Tanzanie. Cette femme est actuellement détenue au cachot du commissariat de police en province Cankuzo

Une personne tuée en province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 21 octobre 2016 indique que dans la nuit du 9 au 10 octobre 2016, sur la colline Mahonda, commune Giheta, province Gitega, le nommé Nyegeri de la colline Mahonda, commune et province Gitega, a été battu à mort par des malfaiteurs inconnus près d'un bar de la prénommée Rachelle de la même colline. Il a succombé à ses blessures le matin lorsqu'il était transporté à l'hôpital. La nommée Marianne Barijora a été arrêtée pour des raisons d'enquête sur ce cas.

Un enfant tué en commune Mishiha province Cankuzo

En date du 18 octobre 2016, vers 18 heures 45 minutes, un enfant de 6 ans nommé Don Nobel Ajeneza, de père Joseph Minani et mère Liduine Nitunga, de la commune Mishiha, colline Busumanyi, a été trouvé mort décapité dans un endroit non loin de leur domicile. Les mobiles de son assassinat ne sont pas encore connus mais deux personnes, Frédéric Nyandwi et Cishahayo Léonce, ont été arrêtées pour enquête et le dossier est actuellement au niveau de l'OPJ en commune de Mishiha.

Un militaire blessé en province Mwaro

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 2016, un militaire du camp Mwaro a été grièvement blessé par un groupe de 3 militaires armés de baïonnette. En effet les sources proches de la victime disent qu'il rentrait du centre Mwaro vers 23heures, arrivé à moins de 100 m du camp, il a été tabassé et blessé à la baïonnette au niveau du visage et du corps par ses camarades. Les auteurs présumés du crime l'ont laissé gisant dans le sang, près de la route croyant l'avoir tué. Le lendemain, il a été retrouvé encore en vie et a été directement conduit à l'hôpital militaire de Kamenge. Les présumés auteurs ont été appréhendés et les enquêtes sont en cours au niveau du camp.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de tortures, d'enlèvements et d'arrestations arbitraires et illégales.

Le phénomène des attaques armées dont certaines sont attribuées aux jeunes Imbonerakure, aux militaires et/ou policiers démontre une fois de plus une situation de droits de l'Homme qui risque de dégénérer si des mesures ne sont pas prises pour contraindre le pays à mettre fin à ces crimes impunis.

La crainte de voir les crimes contre les présumés opposants se généraliser est grande suite au retrait du Burundi de la CPI et à la minimisation de toute sorte de pression étrangère par le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue ITEKA recommande :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'Homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ;
- De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité, au lieu de chercher à la légaliser ;
- De ne pas attiser le feu en mettant en avant des voies de violence dans la résolution du conflit politique en cours dans le pays ;
- De faire respecter le code de procédure pénale et le code militaire pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites et/ou traités par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De renoncer au projet de retrait de la CPI qui ne vise qu'à accentuer les violences et les violations de droits de l'homme ;
- De mettre fin à l'injustice et à la manipulation politique et ethnique, la source de tous les maux qu'a connus le peuple burundais depuis son indépendance.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) Au conseil de sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

D) A la Médiation et à l'EAC

- D'amener le régime du Président Pierre Nkurunziza autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

E) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

F) A la CPI

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.